

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE MENNETOU SUR CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE
Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol située dans la ZA « Le Gaudet »
par la SARL EREA INGENIERIE**

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

15 JUN 2018

- Chef de service
 PPU
 Chargé de mission scot
 DDCV
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E18000028/45 du 01/03/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher
du 23 mars 2018

**CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR**

Enquête publique réalisée du lundi 16 avril au mardi 22 mai 2018 inclus

Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur

5 – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

° Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet » à MENNETOU-SUR-CHER a été conduite par Bernard COQUELET désigné par le président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur par ordonnance n° E18000028/45 du 01/03/2018.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 16 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus,

sur le territoire de la commune de Mennetou-sur-Cher en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher n° 41-2018-03-23-002 en date du 23 mars 2018.

° Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a porté sur une demande préalable à la délivrance d'un permis de construire prévue par la SARL EREA INGENIERIE 10 place de la République – 37190 Azay-le-Rideau représentée par M. Lionel WAEBER,

le projet de centrale photovoltaïque au sol s'étend sur une surface d'environ 9,2 ha pour une puissance de 6,85 MWc, sur la commune de Mennetou-sur-Cher dans le département de Loir-et-Cher (41).

(le site a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordée à la société VALECO en décembre 2012. L'autorisation n'est plus valable depuis décembre 2016).

° Cadre juridique

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après, en vigueur à ce jour, soit le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R123-1 à R123-33, le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 à L.422-8 et L.424-1 à L.424-9, les articles R421-1, R421-2 et R421-9, ainsi que les articles R423-20, R423-32, R423-57 et R423-58.

◦ Analyse du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 Dossier de demande de permis de construire,
- 2 Résumé non technique,
- 3 Etude d'impact sur l'environnement,
- 4 Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement,
- 5 Dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000,
- 6 Avis des services et de la CDPENAF,
- 7 Avis de l'autorité environnementale,
- 8 Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier soumis à enquête publique est conforme à la liste requise ;

Il permet de connaître la nature des activités, le site d'exploitation son intégration paysagère, l'absence d'enjeux naturalistes;

Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ;

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

◦ Les impacts

Avantages

Les parcelles concernées par le projet sont situées dans une zone d'activités « *la zone artisanale du Gaudet* » qui fait l'objet d'un classement en zone Uy « *Secteur urbain à vocation économique ou artisanale* » au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mennetou-sur-Cher, actuellement en vigueur.

Le PLU peut permettre la réalisation d'un tel projet, un permis avait été accordé pour un projet similaire, permis qui n'est plus valable depuis décembre 2016.

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programme d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes, le site est intégré paysagèrement.

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

Le secteur du Loir et Cher dispose d'un nombre d'heures satisfaisant d'ensoleillement. L'installation de production sera raccordée sur le poste source ROMORANTIN.

Le projet apportera des ressources financières aux collectivités locales par le biais de taxes concernant les unités de production d'énergie renouvelable. De plus, la commune de Mennetou-sur-Cher propriétaire des parcelles percevra un loyer pour la location des terrains.

La mise en place d'une activité d'apiculture sur le projet de parc photovoltaïque constitue un atout permettant d'optimiser l'utilisation de ce site : production d'énergie renouvelable et activité agricole. Plus qu'un projet d'accompagnement, il s'agit d'un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille.

Inconvénients

La démarche de concertation avec les services a fait apparaître que :

Les architecte et paysagiste conseils soulignent le caractère agricole des terrains bien qu'actuellement équipé pour recevoir des activités économiques ou artisanales.

Ils préconisent l'implantation des projets de parcs photovoltaïques sur les bâtiments industriels ou commerciaux plus aptes à accueillir ce type d'installation.

La chambre d'agriculture de Loir-et-Cher tout en partageant les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prévoient de porter à 20 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et une production d'énergie photovoltaïque de 5400 MW à cette échéance, rappelle simultanément l'objectif majeur que constitue pour la Chambre la préservation des terres agricoles.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loir et Cher, émet un avis défavorable en raison de la perte de surfaces agricoles.

En fait, le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et la Zone Artisanale du Gaudet occupe une terre classée comme ayant une aptitude marginale de productivité agricole.

° Déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loir et Cher, prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet » à MENNETOU-SUR-CHER en date du 23 mars 2018, fixe les dates de l'enquête : du lundi 16 avril au mardi 22 mai 2018 inclus, le lieux de dépôt du dossier pendant toute la durée de l'enquête : mairie de MENNETOU-SUR-CHER, les jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la dite mairie.

Le commissaire-enquêteur estime que la procédure administrative réglementaire a été respectée.

° Information du public

Le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique.

Les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

Les prescriptions réglementaires ont été respectées tant pour la publication dans deux journaux locaux que pour l'affichage sur les lieux et dans la mairie.

Publiée sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications/ Publications-légales/enquête publique de la préfecture de Loir et Cher.

Le commissaire-enquêteur estime que la procédure d'information du public a été respectée

° Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident, avec un avis positif des habitants de Mennetou-sur-Cher.

° Examen des observations

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre en outre, les observations ont pu également être transmises par voie électronique.

Elles sont toutes favorables au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau de la zone artisanale du Gaudet à Mennetou-sur-Cher.

° Conclusions

Je donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la ZA « Le Gaudet » à MENNETOU-SUR-CHER.

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programme d'aménagement du territoire, en l'absence de contraintes réglementaires, d'enjeux naturalistes, le site est intégré paysagèrement.

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

Je donne un AVIS FAVORABLE conformément à ma demande d'utiliser les dernières innovations technologiques en matière de module photovoltaïque,

d'utiliser des modules d'une puissance unitaire de 440Wc, contre 280 Wc dans le cas du projet initial.

Ce choix permet de faire passer la puissance totale du projet de Mennetou-sur-Cher à 8,131 MWc, ce qui correspond à un gain de 1,356 MWc (+20%) ce qui permet de meilleures retombées économiques pour le territoire.

Blois, le 15 juin 2018



Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur

